

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Fixation du tarif d'utilisation de la salle des fêtes		<u>SEANCE DU 21.11.2024</u>
Date de convocation : 14.11.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY.
Date d'affichage : 14.11.2024	Présents : 6	<u>Secrétaire de séance</u> : P. ECAILLE
N° Délibération 01247.2024.11.077	Votants : 9 Pouvoirs : 3	<u>Pouvoirs</u> : <ul style="list-style-type: none"> • M.C COUTURIER : pouvoir donné à S. JUHEN • J.F. JOLY : pouvoir donné à C. GROSGURIN • M.VUILLERMOZ : pouvoir donné à D. JULLIARD

OBJET : GESTION DES BIENS – Fixation du tarif d'utilisation de la salle des fêtes

Compte tenu des effets de l'inflation sur les charges de fonctionnement de la salle des fêtes, il convient de répercuter cette hausse sur les tarifs de location de la salle des fêtes. Ainsi, la hausse des tarifs proposée est la suivante :

- Particuliers (résidents principaux ou secondaires) de Mijoux et particuliers (idem) des parties riveraines de la Valserine des communes limitrophes situées dans le Jura :
 - Week-end, 215 €
 - Jour ou soirée, 107 €
 - Demi-journée, 54 €
 - Caution, 664 €
- Autres particuliers :
 - Week-end, 430 €
 - Jour ou soirée, 269 €
 - Demi-journée, 107 €
 - Caution, 679 €
- Associations ou assemblées générales de copropriété (ou conseils syndicaux de copropriété) de Mijoux (ou des parties riveraines de la Valserine des communes limitrophes situées dans le Jura) :
 - Pour une réunion, gratuit (quel que soit le nombre de réunions),
 - Pour un usage lucratif, 54 € pour une soirée, 107 € pour une demi-journée,
- Associations hors Mijoux (et communes limitrophes comme mentionné supra) : tarif unique de 269 €
- Collectivités publiques :
 - Gratuité si l'activité pour laquelle la salle est demandée ne donne pas lieu à paiement.
- Tarif forfait ménage : 215 €.

Les associations dont le siège est dans une commune voisine mais qui, par leurs statuts, ont pour objet des actions à la fois pour cette commune et pour Mijoux, sont assimilées à une association locale.

Pour les autres types d'utilisation, la demande sera analysée en fonction de l'intérêt de l'activité et donnera lieu à une convention qui fixera les conditions.

Entendu l'exposé de la maire,

Après délibération des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'appliquer les hausses de tarifs de location de la salle des fêtes telles que décrites ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- Que, désormais, sera appliquée annuellement l'indexation sur la hausse des prix à la consommation de l'INSEE entre novembre N-1 et novembre N ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9

DELIBERATION N°01247.2024.11.077

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET